




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-188**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132660-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)-SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE -SIGNATURE DE CONVENTION ET D'AVENANTS

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)-SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE -SIGNATURE DE CONVENTION ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a déterminé en 2018 parmi ses objectifs stratégiques :

- améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens,
- conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois,
- optimiser les dépenses et les recettes,
- contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire....

La politique enfance jeunesse, qui a été définie s'inscrit dans ces objectifs et permet de soutenir des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général, de subventions de projets inscrits dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par ailleurs, la ville d'Aix-en-Provence va renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021 un contrat d'objectifs et de financements intitulé « Contrat Enfance jeunesse ».

Ce contrat a pour but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des en-

fants et des adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands. Le contrat définit :

- L'offre de service qui doit être adaptée aux besoins des usagers et doit prendre en compte les disponibilités financières des co-contractants,
- Les conditions de sa mise en œuvre,
- Le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Les engagements réciproques des partenaires,
- Les modalités de financement (co-financement à hauteur de 55 % des actions éducatives, sociales et du développement de l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) sur la base d'un nombre d'heures ou de journées/enfants prévisionnel par structure et contractualisé.

Les avenants signés entre la ville d'Aix-en-Provence et les gestionnaires d'accueils de loisirs et de jeunes permettront de définir les modalités d'octroi et les montants des aides financières accordées par la ville, pour la réalisation des projets proposés à ces publics.

Les propositions de subventions sont calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et "AJ", de leurs projets ainsi que des contraintes financières actuelles qui sont aujourd'hui très fortes.

De même, nous attribuons des subventions de fonctionnement à la MJC PREVERT pour son fonctionnement général et son Espace de Musique pour l'année 2018.

L'ensemble de ces subventions a été examiné lors de la réunion du 21 mars 2018.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-dessous ;
- **DIRE** que :
 - la somme de trois cent cinquante quatre mille cent euros (**354 100 €**) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 (422-6574-924) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes.
 - la somme de deux cent mille euros (**200 000 €**) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1529 (422-6574-924) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer la convention d'objectifs correspondante et ses avenants, présentés ci-joint ;
- **AUTORISER** la signature des avenants à la délibération n°2017-390 du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 ;
- **AUTORISER** la signature de la convention annuelle MJC PREVERT.

DL.2018-188 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)-SIGNATURE DE
CONVENTIONS ET D'AVENANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE
-SIGNATURE DE CONVENTION ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU13 AVRIL 2018

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2016	ANNEE 2017	1er Acompte 2018	2 éme Acompte 2018
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV3 DL.2017-390	33 850	35 850	9 650	16 100
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		0	0	0	2 800
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV 5 DL.2017-390	39 300	38300	9100	15 150
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		0	2 800	0	2 800
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2017-390	24 600	24 800	6 300	10 500
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		2 800	2 800	0	2 800
25106	ATMF	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2017-390	15 750	15 750	3 950	5 750
		F	SECTEUR JEUNES CEJ		0	0	0	2 800
72441	ALOTRA	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2017-390	4 350	4 350	1 100	1 850
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV 5 DL.2017-390	38 400	42 180	12 400	16 650
		F	SECTEUR JEUNES CEJ		6 040	9 000	0	6 000
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		2 800	2 800	0	2 800
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH CEJ	AV 5 DL.2017-390	41 400	51 200	17 700	28 050
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		5 600	5 600	0	2 800
		F	ALSH COUTERON CEJ		0	32 644	14 500	18 900
		F	ALSH COUTERON Transport		0	2 025	2 025	9 400
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV 5 DL.2017-390	40 050	41 000	11 000	17 800
		F	ACCUEIL JEUNESCEJ		6600	9 000	0	6 000
		F	SEJOUR JEUNES CEJ		5 600	5 600	0	2 800

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2016	ANNEE 2017	1er Acompte 2018	2 éme Acompte 2018
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV 6 DL.2017-390	29 250	38 400	14 200	25 400
		F	ALSH LES FLORALIES		0	14 600	10 950	15 250
		F	CEJ SEJOURS JEUNES		0	2 800	0	2 800
103315	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV 6 DL.2017-390	80 700	74 700	16 500	25 800
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans et 6-12 ans CEJ		61 950	64 200	17 150	23 950
		F	ACCUEIL JEUNES LES MILLES CEJ		55 200	55 200	0	27 600
		F	ACCUEIL JEUNES LUYNES CEJ		46 800	46 800	0	23 400
		F	ACCUEIL JEUNES LUYNES séjours Cej		2 740	5 600	0	2 800
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2017-390	35 100	39 100	13 650	20 550
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	0	2 800
100571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSHH WALLON CEJ	AV 5 DL.2017-390	0	9 700	7 250	12 000
	Total				581 680	679 599	167 425	354 100
LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440 (422-6574-924)								

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)		
					ANNEE 2016	ANNEE 2017	CM 13 avril
9137	MJC PREVERT	F	Fonctionnement général	CE	171 000	171 000	175 000
		F	Espace Musiques		24 000	24 000	25 000
	Total				195 000	195 000	200 000

LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1529 (422-6574-924)

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET
JEUNES »**

N° DE TIERS:61462

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes » dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Madame Nathalie TEXIER , Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 11 250 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 000 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 9 650 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à 18 900 € (dix huit mille neuf cent euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 16 100 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du
11/10/2017.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 12 100 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 367 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 800 €

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 9 100 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 19 223 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **17 950 €** (dix sept mille neuf cent cinquante euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 15 150 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

N° de tiers : 21857

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des
Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-
en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur
Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 8 400 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 610 euros .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 350 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 6 300 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **13 300 €** (treize mille trois cent euros) pour le 2^{ème} acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 10 500 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION ATMF »
N° DE TIERS : 25106**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **5 250 €** pour l'année 2017.

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 3 950 € .

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **8 550 €** (huit mille cinq cent cinquante euros) pour le 2^{ème} acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 5 750 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »

N° de TIERS : 72441

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représenté par son Président Monsieur Henri RIEU qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 450 € pour l'année 2017.

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 100 € .

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **1850 €** (mille huit cent cinquante euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 1 850 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

N° de tiers : 64849

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 21 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 970 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 997 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 21 995 €

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 12 400 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **19 450 €** (dix neuf mille quatre cent euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 16 650 €

Séjours : 2800 €

Le montant de ce concours financier est fixé à **6 000 €** (six mille euros) pour le premier semestre 2018 détaillé comme suit :

Accueil jeunes : 6 000 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.
ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 42 900 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 825 € et une subvention d'équipement de 16 000 €.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 46 160 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 32 200 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 72 540 € .

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **59 150 €** (cinquante neuf mille cent cinquante euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

- **ALSH CEJ : 28 050 €**
- **ALSH Couteron: 18 900 €**
- **Séjours : 2 800 €**
- **Transport Couteron : 9 400 €**

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée,
en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609
du 11/10/2017.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 14 300 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 8 690 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 23 734 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 11 000 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 37 323 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **20 600 €** (vingt mille six cents euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 17 800 €

Séjour : 2 800 €

Le montant de ce concours financier est fixé à **6 000 €** (**six** mille euros) pour le premier semestre 2018 détaillé comme suit :

Accueil jeunes : 6 000 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions seront subordonnés à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°6 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.
ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 33 500 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 41 404 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 9 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-528 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 18 800 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 25 150 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 64 202 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **43 450 €** (quarante trois mille quatre cent cinquante euros) pour le 2^{ème} acompte **2018** détaillé comme suit :

- **ALSH Aix Sud : 25 400 €**
- **ALSH Les Floralties : 15 250 €**
- **Séjour : 2800 €**

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du
11/10/2017.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPULSANT
DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°6 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017.

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

Par délibération du 29 septembre 2017, n° 2017-455 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 12 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 958 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 600 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 33 650 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 63 190 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à 52 550 € (cinquante deux mille cinq cent cinquante euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

- ALSH La Duranne : **25 800 €**
- ALSH Les Milles: **23 950 €**
- Séjour : **2 800 €**

Le montant de ce concours financier est fixé à **51 000 € (cinquante et un mille euros)** pour le **premier semestre 2018** détaillé comme suit :

Accueil jeunes des Milles: 27 600 €

Accueil jeunes Luynes : 23 400 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »

N°TIERS : 9220

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »

dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 11 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 000 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 650 € .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à 23 350 € (vingt trois mille trois cent cinquante euros) pour le 2ème acompte 2018 détaillé comme suit :

- ALSH : 20 550 €

-Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement des subventions est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -
LOU CASTEU»**

N° DE TIERS: 97574/100571

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»

dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 320 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 7 250 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-56 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 650 € .

Par délibération du 1 février 2018, n° 2017-57 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 156 € .

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **12 000 €**(douze mille euros) pour le deuxième acompte **2018** détaillé comme suit :

ALSH : 12 000 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.Brigitte DEVESA

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION
« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT »
ANNEE 2018
N° DE TIERS:9137

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire en exercice, ou par délégation, à l'Adjoint Délégué à la Jeunesse, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), et à l'Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert » dont le siège social est sis 24, boulevard de la République, 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret : SIRET est le 381 083 880 000 17
représentée par : son Président en exercice dûment habilité Monsieur Pascal PEISSON par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée «l'Association »,
d'autre part

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Considérant :

- ◆ que la Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs stratégiques pour 2018 l'amélioration de la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens, les principes de conforter, d'accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois, d'optimiser les dépenses et les recettes et de contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire....
- ◆ le projet initié et conçu par l'association tel que défini ultérieurement,
- ◆ que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Association, ci-après définis, conformes à son objet social.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés au paragraphe ci-dessous :

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

« Offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante... » (Extrait des statuts, Titre I, Article 2)

L'Association se réfère explicitement au projet éducatif de la Fédération Française des MJC qui intègre trois éléments essentiels :

- La contribution au développement du lien social :
Pratique du civisme, travail sur la civilité, pratique de la convivialité,
- La qualification des personnes par la découverte, l'apprentissage de pratiques artistiques, culturelles, sportives... afin que chacun puisse s'exprimer, expé-
ri- menter, construire son parcours, acquérir de l'autonomie, être capable de prises d'initiatives et de responsabilité,
- La promotion de la citoyenneté :
Démarches d'appartenance à la cité, d'affirmation et d'information sur les droits et les devoirs, mais également d'interrogations sur les conditions de leur exercice, de lutte contre les discriminations, d'expression et de confrontation des opinions dans l'espace public, dans l'ouverture à tous de la laïcité, de recherche de l'intérêt général et du bien public.

Conformément à cet objet social et au référencement au projet éducatif des MJC, l'association met en œuvre différents projets ou actions en fonction des possibilités financières à savoir :

1. Gestion, animation et promotion d'une action éducative et culturelle dans le cadre d'ateliers et d'activités réguliers ou événementiels dans les domaines des arts plastiques, du cinéma, de la photographie, de la musique, du chant, du théâtre, et plus généralement de toutes activités ou actions pertinentes dans les

domaines des loisirs éducatifs, récréatifs et sportifs, prioritairement en direction des enfants, des jeunes et des jeunes adultes.

2. Éducation à l'image : Soutien au dispositif Ciné des Jeunes qui vise à élargir la culture cinématographique de jeunes en liaison avec les équipements de quartier, un financement spécifique de cette action est prévu en liaison avec la délégation à la culture,
3. Initiation aux loisirs de plein air et à la pratique sportive « Pleine Nature »: Sensibilisation aux thématiques de préservation de la nature, aux questions d'écologie et d'environnement. Sorties encadrées hebdomadaires : escalade, randonnée pédestre. Stages et séjours pluriactivités pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires, etc....
4. Gestion, animation et promotion de l'Espace des Musiques Actuelles « Nadine CLAVEIROLLE », équipé pour accueillir, sans nuisance pour le voisinage, les groupes qui pratiquent les musiques amplifiées. Cet accueil s'inscrit dans le projet éducatif global de l'association tel qu'il est défini par ses statuts. Il fait, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique :
 - a) Aide à l'apprentissage et à l'expression musicale des jeunes par la mise à disposition de locaux équipés. Soutien technique sur la maîtrise de l'amplification du son, de sa diffusion, du mixage et autres opérations, dans le cadre de l'utilisation du matériel existant sur place,
 - b) Information sur les nouvelles technologies relatives à la pratique musicale,
 - c) Animation et coordination d'un pôle de rencontres et d'échanges entre musiciens et groupes,
 - d) Information sur les législations en vigueur (droits d'auteurs, organisation de spectacles vivants, statut d'intermittent du spectacle, perspectives d'emploi, etc.)
 - e) Formation à l'action collective, à la coopération et à l'esprit civique (règlement intérieur, respect des calendriers et des horaires convenus, du matériel, des réglementations en vigueur (alcool, tabac etc.), de l'environnement de la MJC, etc...
 - f) Information / prévention sur les risques en matière de santé (volume sonore, SIDA ...)
 - g) Développement de partenariats avec les associations et institutions oeuvrant sur la thématique des musiques actuelles, contribution au développement et à la structuration de ce secteur d'activité,
 - h) Accompagnement des groupes les plus confirmés dans leur démarche musicale : soutien artistique, aide logistique, organisationnelle, promotionnelle,
 - i) Fête de la Musique

Dans le cadre de cette manifestation, l'association est susceptible de proposer une action d'envergure complémentaire et spécifique en direction des publics jeunes visant l'expression et à l'accompagnement de groupes de jeunes amateurs. Cette action peut faire l'objet d'un financement et d'un avenant spécifiques.

5. Dispositifs d'animation de la Commune : la Commune met en place différents dispositifs proposés aux jeunes Aixois (POIVRE, PASS'SPORTS, etc.). L'Association est susceptible de participer à ces dispositifs. En cas d'inscription dans ces programmes, des avenants à la présente convention seront adoptés accompagnés de financements spécifiques.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité,
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, (subvention exceptionnelle) un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué : d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée (trésorier).

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du code général des collectivités territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement dans la mesure des possibilités financières, la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1. Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour 2018 à 200 000 € (deux cent mille euros) réparti comme suit :

Fonctionnement général : 175 000 €

Aide complémentaire fonctionnement de Espace Musique Actuelle : 25 000 €

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention sera effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et notification de cette dernière ,
- le solde (50 %) du concours financier, cité ci-dessus, sera versé à l'issue de la fourniture par l'association des pièces administratives et comptables citées précédemment et listées dans le document de demande de subvention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2. Fongep

La Commune finance par ailleurs, via le FONJEP (organisme collecteur des fonds versés par l'Etat et les villes) la majeure partie du coût annuel du poste du directeur mis à disposition de l'Association, par la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC). Une convention entre le FONJEP, la Ville et la FFMJC stipule les modalités de ces financements.

3. Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires. Une convention spécifique de mise à disposition est mise en place par le Service de Gestion des Propriétés Communales .

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, de la Présidente de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI –APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA